



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 20 mars 2026

### *PROCÈS-VERBAL*

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 17h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

**Etaient présents** : Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Swanny LORFANFANT, Éric LUANCO, Bruno FRADET, Magalie DE WECK, Jessica STENGER, Arthur HOUETTE, Anne-Sophie MADULI-MARTIN, William LEAU, Aurore BRUNEAU

**Etaient absents** : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michaël MANCEAU a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2026**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

##### **DCM : 260320a**

##### **1 : ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Thierry DEGUINGAND est candidat à la fonction de Maire.

Au premier tour de scrutin (\*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Thierry DEGUINGAND : onze (11) voix

Monsieur Thierry DEGUINGAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## **DCM : 260320b**

### **2 : ELECTION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints est de 3.

Néanmoins monsieur le Maire propose au conseil municipal de Seuilly que le nombre d'adjoints au Maire soit de 2.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire à l'unanimité des membres présents

## **DCM : 260320c**

### **3 : ELECTION DES ADJOINTS**

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et décompte des résultats du scrutin :

#### **Installe :**

- Monsieur Michaël MANCEAU en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Swanny LORFANFANT en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Autorise** Monsieur Thierry DEGUINGAND, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **DCM : 260320d**

### **4 : INDEMNITE DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de se prononcer sur le montant des indemnités qui seront perçues par le Maire et les Adjoints au cours de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- -d'attribuer mensuellement au Maire une indemnité représentant 28,1 % de l'indice brut l'indice brut terminal de la fonction publique
- -d'attribuer mensuellement au 1ème adjoint une indemnité représentant 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- -d'attribuer mensuellement au 2ème adjoint une indemnité représentant 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet **à compter du 01 avril 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

## **DCM : 260320e**

### **5 : DELEGATION DU MAIRE**

Afin de faciliter le fonctionnement de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer au Maire les délégations suivantes, prises parmi les 22 délégations possibles mentionnées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que le Maire rend compte des décisions prises sur délégation :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- -décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- -intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (vols, vandalisme ...)
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 2500 euros
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 50 000 € par an
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer ses attributions, en cas d'absence, au premier adjoint et dans l'ordre au deuxième adjoint en cas d'empêchement.

#### **6 : QUESTIONS DIVERS :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h55.

Le prochain conseil est fixé au mercredi 15 avril 2026 à 19h00.

Secrétaire de séance  
Michaël MANCEAU

M. le Maire  
Thierry DEGUINGAND